



Compteur CPL LINKY de ERDF

Par **geoandjo**, le **10/04/2016** à **17:19**

bonjour, vos conseils bienvenus; car un courrier m'informe que E.R.D.F veut poser, m'imposer un **COMPTEUR C.P.L LINKY** dans ma propriété en lieu et place du compteur existant, situé dans la maison pour le bâtis ancien ou en limite de propriété ! materil Présenté comme sans dangers immédiat et (ou futures avec des évolutions non connues a ce jour !)
Tout autre est la présentation des nuisances, chez les associations, d'électrosensibles (Assoc PRIRIARTEM et d'autres !) déjà echaudés par les dangers des émmeteurs, antennes de téléphonie, ainsi ce compteur véhiculerai des ondes divers et variées pouvant êtres nocives ! d'ailleurs l'état tardivement, vient de s'engager à lancer une étude sur les effets de ce projet, ses risques surtout après une exposition continu de long terme, les dangers, maladies, qui serait révélés 15/20 ans après ! Et il y a un flou artistique à ce sujet chez les promoteurs qui ont pris la précaution de "donner" la propriété, la responsabilité de ce compteur LINKY aux antitès locales (Et si on refuse, faut informer le Maire, etc par courrier R.A.R ! mais certains Maires prudents, on refusés ce compteur dans des écoles, crèches, etc !) Serais ce la le report à l'autorité locale, manière à décourager les récalcitrants refusant, chez eux, ce remplacement ?
ET OUR SUIVRE CETTE LOGIQUE FAUDRAIT ALORS DONNER AUSSI LE COMPTEURS D'EAU, DE GAZ, ETC !
Sagissant de poser ce compteur dans une propriété privée il y bien la Ingérance au droit de la propriété , c'est même attentatoire à la liberté du citoyen (Qui est libre par exemple de fumer ou d'acheter un matériel et l'introduire chez lui en connaissance de cause des risques, et en ce cas à en accepter les conséquences(Exemple un MICROONDE, une BOX internet, avec liaison sans fil par ondes Wy Fi, ordinateur, TEL portable, etc !)
Toutes ces informations entendues ici et la, donnent à réfléchir !
Eten ce cas y aurait il abus de position dominante ?
VOTRE EXPERIENCE SUR LE SUJET BIENVENUE
nsalutation

Par **morobar**, le **10/04/2016 à 18:35**

Bonsoir,
Quelle est la question juridique ?
Si vous demandez mon avis, j'estime que tous ces électro-sensibles sont des comédiens.
À les en croire, eux et autres, il faut retourner de toute urgence à l'âge préhistorique, permettant ainsi de vivre sainement ses 25 ans d'espérance de vie, plutôt que de souffrir les maux actuels qui nous obligent à les vivre jusqu'à 90 ans.

Par **amajuris**, le **10/04/2016 à 19:18**

bonjour,
je vous conseille la lecture de l'article sur ce sujet rédigé par l'association de consommateurs UFC qui ne peut pas être suspecté de complaisance envers le fournisseur historique d'électricité.
<http://www.quechoisir.org/environnement-energie/energie/electricite-gaz/actualite-compteurs-linky-dangereux-ou-pas>
si vous souscrivez un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de votre choix, vous devez accepter l'installation d'un comptage mais si vous refusez toute ingérence chez vous rien ne vous oblige à souscrire un contrat de fourniture d'électricité.
pour votre information, les compteurs électriques sont la propriété des communes et les maires qui auraient refusé l'installation de ces compteurs n'en ont souvent pas le pouvoir car les communes ont concédé l'exploitation de leurs réseaux électriques et souvent ont remis leurs pouvoirs d'autorités concédantes à des syndicats départementaux.
salutations

Par **geoandjo**, le **12/04/2016 à 10:27**

intéressant le reportage de UFC que choisir !
mais semble devoir être à compléter, exemple :
qu'en est-il des bruits de démontages sur LYON ou au CANADA, du refus de L'ALLEMAGNE et d'autres, etc ! tout cela passe sous silence à de quoi inquiéter non ? UFC doit-il, revoir sa copie, approfondir ce dossier, approfondir ? c'est majeur, concerne les millions de foyers français, sans qu'ils aient été consultés, ou mis devant le fait accompli, cette technologie nocive ou pas est bien imposée (il y a un monopole EDF/ERDF) donc ABSENCE DE LIBERTÉ de choix, car il n'y a pas d'autres distributeurs que ERDF, contrairement aux autres énergies, rien de rassurant dans tout cela ! certes c'est la modernité mais le cumul de toutes ces techniques et produits ces ondes, ainsi introduits dans le cercle familial, la maison, est inquiétant, (ne nous a-t-on pas dit que le diesel était sans danger et voilà qu'il est découvert ??? cancérigène en ville avec la concentration des autos et donc des particules ultra fines émises !) De même de donner la propriété du compteur à nos 36000 maires (et ou syndicats d'énergie locaux) peut laisser penser que ERDF se décharge ainsi d'éventuelles responsabilités futures (...si il y avait des problèmes de santé à 10 ou 20 ans !) je vous avoue que pour ma part je vais refuser le compteur, l'ancien fonctionne bien ! cela, selon la procédure conseillée par l'association des personnes électro-sensibles www.priartem.fr

Par **amajuris**, le **12/04/2016 à 10:59**

apparemment vous connaissez mal le dossier. le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence, chacun a le choix de son fournisseur d'électricité. pour la distribution de l'électricité dont le réseau (avec les compteurs depuis toujours) appartient aux communes, la plupart mais pas toutes ont concédé la distribution à erdf par la signature de cahier des charges mais certaines communes ont conservé cette fonction soit par des régies, des SEM, des SICAÉ.... exemple: metz, strasbourg, grenoble, département de la vienne ou en savoie. rien n'interdit aux communes à l'expiration de la concession (20 ans) de reprendre la distribution de l'électricité comment certaines l'ont fait pour la distribution de l'eau mais les maires ne parlent jamais de cette possibilité à leurs concitoyens. les téléphones portables, les liaisons wifi émettent des ondes en permanence ce qui n'est pas le cas du compteur linky comme l'indique l'article de que choisir.

Par **amajuris**, le **28/04/2016** à **11:38**

bonjour, je vous conseille la lecture sur ce sujet de 60 millions de consommateurs de mai 2016 où on apprend que certaines associations affirment des choses qu'elles sont incapables de prouver. salutations

Par **Visiteur**, le **11/05/2016** à **15:55**

Concernant ce compteur, je crois avoir lu (à retrouver sur internet) que des essais et tests ont été réalisés par plusieurs ingénieurs et que l'émission d'ondes par ce compteur est très en dessous de la limite..